



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-114

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-013 - 01-DRJSCS-arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile ADOMA (2 pages)	Page 4
R76-2017-06-06-014 - 02-DRJSCS-arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile France Horizon (2 pages)	Page 7
R76-2017-06-06-015 - 03-DRJSCS-arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Hérison -Bellor (2 pages)	Page 10
R76-2017-06-06-016 - 04-DRJSCS --arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Institut Protestant (2 pages)	Page 13
R76-2017-06-06-017 - 05-DRJSCS--arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Carcassonne (2 pages)	Page 16
R76-2017-06-06-018 - 06-DRJSCS--arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Lagrasse/Narbonne (2 pages)	Page 19
R76-2017-06-06-019 - 07-DRJSCS-arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Limoux (2 pages)	Page 22
R76-2017-06-02-008 - 08-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Habitats Jeunes du Grand Rodez (2 pages)	Page 25
R76-2017-05-03-008 - 09-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile bords du Rhône (2 pages)	Page 28
R76-2017-05-03-009 - 10-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Croix-Rouge (2 pages)	Page 31
R76-2017-05-03-010 - 11-DRJSCS - -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Espelido (2 pages)	Page 34
R76-2017-05-03-011 - 12-DRJSCS --arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile la Clede (2 pages)	Page 37
R76-2017-05-03-012 - 13-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile la luciole SOS (2 pages)	Page 40
R76-2017-05-03-013 - 14-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile petite camargue (2 pages)	Page 43
R76-2017-05-05-007 - 15-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile Pierre Nougaro Adoma (2 pages)	Page 46
R76-2017-05-05-008 - 16-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile Sardélis ARSEAA (2 pages)	Page 49
R76-2017-05-09-023 - 17-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile France Horizon (2 pages)	Page 52
R76-2017-05-05-009 - 18-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile Garonne - Union Cépière Robert Monnier (2 pages)	Page 55

R76-2017-05-05-010 - 19-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile UCRM Gascogne (2 pages)	Page 58
R76-2017-06-02-009 - 20-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile France Terre d'Asile (3 pages)	Page 61
R76-2017-05-03-014 - 21-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile CEIIS (2 pages)	Page 65
R76-2017-06-02-010 - 22-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile France Terre d'asile (2 pages)	Page 68
R76-2017-06-02-011 - 23-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile France Terre d'asile (2 pages)	Page 71
R76-2017-06-02-012 - 24-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Pyrénées Terre d'Accueil (2 pages)	Page 74
R76-2017-06-07-004 - 25-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile CASAR 81 (3 pages)	Page 77
R76-2017-06-07-005 - 26-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile armée du Salut à Mazamet (3 pages)	Page 81
R76-2017-06-02-013 - 27-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Brousse Gandil (2 pages)	Page 85
R76-2017-06-02-014 - 28-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile association Montalbanaise d'aide aux réfugiés (2 pages)	Page 88

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-013

01-DRJSCS-arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile ADOMA

01-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par ADOMA pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par ADOMA pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 autorisant l'extension du CADA Pierre Bayle à 100 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 3 novembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la protection des populations de L'Ariège ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	65 836,00 €	63 235,00€	65 820,00 €	65 820,00 €
Groupe II	380 000,00 €	367 506,00 €	375 552,24 €	375 552,24 €
Groupe III	280 864,00 €	234 877,55 €	296 155,06 €	296 155,06 € dont 12 777,40 € de CNR
Total des dépenses	726 700,00 €	665 618,55 €	737 527,30 €	737 527,30 €
Produits				
Groupe I	713 700,00 €	653 910,55 €	724 527,40 €	724 527,40 € dont 12 777,40 € de CNR
Groupe II	13 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Groupe III	0	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total des produits	726 700,00 €	666 910,55 €	737 527,40 €	737 527,40 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA est fixée à **724 527,40 euros** (sept cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-sept euros avec quarante centimes).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **60 377,28 euros** (soixante mille trois cent soixante-dix-sept euros avec vingt-huit centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPÉTIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-014

02-DRJSCS-arrêté portant fixation de la DGF du centre
d'accueil de demandeurs d'asile France Horizon

*02-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par France Horizon pour l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par France Horizon pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 autorisant la création du CADA pour une capacité de 48 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 22 mars 2017 par courrier électronique pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017 ;
- Sur proposition de la directrice adjointe départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017 (**du 1^{er} avril au 31 décembre 2017**), les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	43 045,00 €	43 045,00 €	43 045,00 €
Groupe II	142 232,00 €	142 232,00 €	142 232,00 €
Groupe III	97 987,00 €	97 987,00 €	92 823,00 €
Total des dépenses	283 264,00 €	283 264,00 €	278 100,00 €
Produits			
Groupe I	262 564,00 €	262 564,00 €	257 400,00 €
Groupe II	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Groupe III	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €
Total des produits	283 264,00 €	283 264,00 €	278 100,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant est fixée à **257 400,00 euros** (deux cent cinquante-sept mille et quatre cents euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **28 600 euros** (vingt-huit mille six cents euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-015

03-DRJSCS-arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Hérison -Bellor

*03-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par Hérison -Bellor pour l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA pour une capacité de 14 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par Hérisson-Bellor pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;
- Sur proposition de la directrice-adjointe départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	21 310,00 €	0,00 €	21 310,00 €
Groupe II	45 139,00 €	0,00 €	45 139,00 €
Groupe III	33 196,00 €	0,00 €	33 196,00 €
Total des dépenses	99 645,00 €	0,00 €	99 645,00 €
Produits			
Groupe I	99 645,00 €	0,00 €	99 645,00 €
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	99 645,00 €	0,00 €	99 645,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant est fixée à **99 645,00 euros** (quatre vingt dix-neuf mille six cent quarante-cinq euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **8 303,75 euros** (huit mille trois cent trois euros avec soixante-quinze centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPÉTIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-016

04-DRJSCS --arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Institut Protestant

*04-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant pour l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA pour une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Institut Protestant pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2016 ;
- Sur proposition de la directrice adjointe départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut protestant sont autorisées comme suit :

	BP 2017 demandé hors mesures nouvelles	BP 2017 demandé avec mesures nouvelles	BP 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	31 100,00 €	0,00 €	31 100,00 €
Groupe II	152 799,87 €	0,00 €	152 799,87 €
Groupe III	97 533,00 €	0,00 €	97 533,00 €
Total des dépenses	281 432,87 €	0,00 €	281 432,87 €
Produits			
Groupe I	281 432,87 €	0,00 €	281 432,87 €
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	281 432,87 €	0,00 €	281 432,87 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant est fixée à **281 432,87 euros** (*deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente-deux euros avec quatre-vingt-sept centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement 2017 est égale à **23 452,74 euros** (vingt-trois mille quatre cent cinquante-deux euros avec soixante-quatorze centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-017

05-DRJSCS--arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Carcassonne

05-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Carcassonne géré par
la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-179 du 20 septembre 2016 modifiant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Carcassonne sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 18 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	75 000,00	63 500,00	63 500,00
Groupe II	344 899,52	297 699,00	297 699,00
Groupe III	187 735,48	137 026,00	137 026,00
Total des dépenses	607 635,00	498 225,00	498 225,00
Produits			
Groupe I	570 960,00	498 225,00	498 225,00
Groupe II	6 000,00	0,00	0,00
Groupe III	30 675,00	0,00	0,00
Total des produits	607 635,00	498 225,00	498 225,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée à **498 225,00 euros** (*quatre cent quatre vingt dix huit mille deux cent vingt cinq euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **41 518,75 euros** (*quarante et un mille cinq cent dix huit euros et soixante quinze centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-018

06-DRJSCS--arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Lagrasse/Narbonne

06-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile de Lagrasse/Narbonne géré par la
Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-180 du 20 septembre 2016 modifiant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Lagrasse/Narbonne sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 18 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	50 735,06	87 500,00	87 500,00
Groupe II	258 961,33	410 088,73	410 088,73
Groupe III	77 643,86	158 336,27	158 336,27
Total des dépenses	387 340,25	655 925,00	655 925,00
Produits			
Groupe I	376 300,00	640 575,00	640 575,00
Groupe II	2 150,00	15 350,00	15 350,00
Groupe III	8 890,25	0,00	0,00
Total des produits	387 340,25	655 925,00	655 925,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée à **640 575,00 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 € euros** (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-019

07-DRJSCS-arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Limoux

*07-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile de LIMOUX géré par France Terre d'Asile pour l'exercice 2017.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile de Limoux géré par France Terre D'Asile pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-181 du 20 septembre 2016 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Limoux géré par l'association France Terre D'Asile ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par France Terre D'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 18 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre D'Asile sont autorisées comme suit :

	Subvention 2016	B.P. 2017 demandé	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	100 623,00	48 387,00	48 387,00
Groupe II	61 888,00	254 107,00	254 107,00
Groupe III	11 984,00	338 081,00	338 081,00
Total des dépenses	174 495,00	640 575,00	640 575,00
Produits			
Groupe I	174 495,00	640 575,00	640 575,00
Groupe II	0,00	0,00	0,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00
Total des produits	174 495,00	640 575,00	640 575,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre D'Asile est fixée à **640 575,00 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-008

08-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Habitats Jeunes du Grand Rodez

*01-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2017.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile géré par
l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 portant régularisation d'agrément du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association des FJT du Grand Rodez, sise 26 boulevard des Capucines – BP 3408 Onet le Château – 12034 RODEZ CEDEX 9 d'une capacité de 42 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez à une capacité de 114 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron en date du 14 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 24 avril 2017 ;
- Vu** les observations adressées le 4 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 740,00	831 519,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	417 540,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	156 239,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	811 395,00	831 519,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 124,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report CA 2015	6 000,00	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **811 395,00 euros** (huit cent onze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **67 616,25 euros** (soixante-sept mille six cent seize euros vingt-cinq centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-03-008

09-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile bords du Rhône

*01-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile Bords du Rhône géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice
2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile BORDS DU RHÔNE géré par l'association Croix-Rouge Française
pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2016-10-21-007 du 21 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) BORDS DU RHÔNE géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° 30-2016-12-01-007 du 01 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie à la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile BORDS DU RHÔNE sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 07 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile BORDS DU RHÔNE géré par la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	0 €	81 872 €	81 872 €	81 872 €
Groupe II	0 €	251 188 €	251 188 €	251 188 €
Groupe III	0 €	307 515 €	307 515 €	307 515 €
Total des dépenses	0 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €
Produits				
Groupe I	0 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €
Groupe II	0 €	0 €	0 €	0 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	0 €	640 575€	640 575 €	640 575 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **03 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-03-009

10-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Croix-Rouge

10-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile Croix-Rouge géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile CROIX-ROUGE géré par l'association Croix-Rouge Française pour
l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 15 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2016-05-04-003 du 04 mai 2016 portant autorisation d'extension de 20 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie à la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile CROIX-ROUGE sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 07 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge Française ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	105 900 €	129 228 €	129 228 €	129 227,50 €
Groupe II	370 000 €	366 023 €	366 023 €	366 023 €
Groupe III	219 958 €	252 087 €	252 087 €	252 087 €
Total des dépenses	695 858 €	747 338 €	747 338 €	747 337,50 €
Produits				
Groupe I	695 858 €	747 338 €	747 338 €	747 337,50 €
Groupe II	0 €	0 €	0 €	0 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	695 858 €	747 338 €	747 338 €	747 337,50 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **747 337,50 euros** (*sept cent quarante-sept mille trois cent trente-sept euros et cinquante centimes*)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 278,12 euros** (*soixante-deux mille deux cent soixante dix-huit euros et douze centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **03 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-03-010

11-DRJSCS - -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Espelido

11-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'Espelido pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Nîmes, géré par l'association « Espélido » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » pour l'exercice 2016
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-003 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 34 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « L'Espelido »
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 05 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	43 989 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Groupe II	200 537 €	354 017 €	314 000 €	297 370 €
Groupe III	187 206 €	228 500 €	243 000 €	243 000 €
Total des dépenses	431 732 €	652 517 €	627 000 €	610 370 €
Produits				
Groupe I	419 356 €	640 017 €	604 900 €	597 870 €
Groupe II	576 €	500 €	10 100 €	500 €
Groupe III	11 800 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Total des produits	431 732 €	652 517 €	627 000 €	610 370 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » est fixée à **597 870 euros (cinq cent quatre-vingt dix sept mille huit cent soixante dix euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **49 822,50 euros (quarante neuf mille huit cent vingt deux euros et cinquante centimes)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « L'Espelido », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21026942205 14

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Fait à Toulouse, le **03 MAI 2017**


Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-03-011

12-DRJSCS --arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile la Clede

*12-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par "la Cède" pour l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par « La Clède » pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Alès, géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-333-8 du 29 novembre 2007 relatif à la demande d'extension de 40 places au Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile géré par « La Clède » sise à Alès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013197-0004 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 65 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-002 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 30 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 05 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	101 510 €	136 227 €	139 727 €	139 727 €
Groupe II	382 067 €	444 066 €	444 066 €	444 066 €
Groupe III	223 340 €	272 791 €	272 791 €	272 791 €
Total des dépenses	706 917 €	853 084 €	856 584 €	856 584 €
Produits				
Groupe I	690 015 €	850 600 €	854 100 €	854 100 €
Groupe II	16 902 €	2 484 €	2 484 €	2 484 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	706 917 €	853 084 €	856 584 €	856 584 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » est fixée à **854 100 euros (huit cent cinquante quatre euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 euros (soixante et onze mille cent soixante quinze euros)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « La Clède », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit agricole
13506 10000 07350406003 08

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **03 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-03-012

13-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile la luciole SOS

*13-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile La Luciole géré par Groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS
Solidarités » pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-20-002 du 20 septembre 2016 portant autorisation d'une création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par SOS Solidarité.
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « Groupe SOS Solidarités » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « La Luciole » sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 05 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	29 053 €	88 140 €	88 140 €	88 140 €
Groupe II	87 625 €	325 248 €	325 248 €	325 248 €
Groupe III	110 914 €	388 779 €	388 778 €	388 778 €
Total des dépenses	227 592 €	802 166 €	802 166 €	802 166 €
Produits				
Groupe I	227 592 €	782 866 €	782 866 €	782 925 €
Groupe II	0 €	9 750 €	9 750 €	9 691 €
Groupe III	0 €	9 550 €	9 550 €	9 550 €
Total des produits	227 592 €	802 166 €	802 166 €	802 166 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » est fixée à **782 925 euros (sept cent quatre-vingt deux mille neuf cent vingt cinq euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **65 243,75 euros (soixante cinq mille deux cent quarante trois euros et soixante quinze centimes)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « La Luciole » géré par l'association « Groupe SOS Solidarités », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00003 41000024065 16

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu de la Préfecture par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Fait à Toulouse, le **03 MAI 2017**

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-03-013

14-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile petite camargue

*14-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile PETITE CAMARGUE géré par l'association Croix-Rouge Française pour
l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile PETITE CAMARGUE géré par l'association Croix-Rouge Française
pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) PETITE CAMARGUE géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° 30-2016-12-01-008 du 01 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie à la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile PETITE CAMARGUE sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 07 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile PETITE CAMARGUE géré par la Croix-Rouge Française ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	0 €	81 872 €	81 872 €	81 872 €
Groupe II	0 €	251 188 €	251 188 €	251 188 €
Groupe III	0 €	307 515 €	307 515 €	307 515 €
Total des dépenses	0 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €
Produits				
Groupe I	0 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €
Groupe II	0 €	0 €	0 €	0 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	0 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du GARD, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **03 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-007

15-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile

Pierre Nougaro Adoma

15-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile Pierre Nougaro géré par la société anonyme d'économie mixte ADOMA pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte
Adoma pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 90 places à compter du 1er juillet 2013 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2016 et du 18 novembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Pierre Nougaro » géré par Adoma ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2017 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2017 ;

Vu les observations adressées le 21 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	135 054,00	197 442,00	197 442,00 <i>(dont 30 000 de crédits non reconductibles)</i>
Groupe II	399 288,45	593 432,10	593 432,10
Groupe III	298 949,48	500 823,69	500 823,69 <i>(dont 30 000 de crédits non reconductibles)</i>
Total des dépenses	833 291,93	1 291 697,79	1 291 697,79
Produits			
Groupe I	820 291,93	1 278 697,79	1 278 697,79 <i>(dont 58 000 de crédits non reconductibles)</i>
Groupe II	11 500,00	11 000,00	11 000,00
Groupe III	1 500,00	2 000,00	2 000,00
Total des produits	833 291,93	1 291 697,79	1 291 697,79

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma est fixée à **1 278 697,79 euros** (*un million deux cent soixante-dix huit mille six cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante dix-neuf centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **106 558,15 euros** (*cent six mille cinq cent cinquante-huit euros et quinze centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Fait à Toulouse, le **05 MAI 2017**


Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-008

16-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile

Sardélis ARSEAA

*16-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile Sardélis géré par l'association ARSEAA pour l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'association ARSEAA pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 27 novembre 2002 portant extension de la capacité d'accueil du CADA « Sardélis » à Toulouse à 105 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association ARSEAA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Sardélis » sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2017 ;
- Vu** les observations adressées le 26 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'association ARSEAA ;
- Considérant** que les dépenses réalisées sur l'exercice 2015 relatives aux frais d'avocats pour des familles hébergées ont été justifiées par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'association ARSEAA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	120 000,00	123 112,76	123 112,76
Groupe II	496 000,00	486 334,18	486 334,18
Groupe III	220 000,00	220 428,45	220 560,45 <i>(dont 132 de crédits non reconductibles)</i>
Total des dépenses	836 000,00	829 875,39	830 007,39
Produits			
Groupe I	761 156,86	821 136,40	773 519,51 <i>(dont 132 de crédits non reconductibles)</i>
Groupe II	6 565,00	8 738,99	8 738,99
Groupe III	0,00	0,00	0,00
Reprise excédent N-2	68 278,14		47 748,89
Total des produits	836 000,00	829 875,39	830 007,39

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'association ARSEAA est fixée à **773 519,51 euros** (*sept cent soixante treize mille cinq cent dix-neuf euros et cinquante-et-un centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **64 459,96 euros** (*soixante-quatre mille quatre cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt seize centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

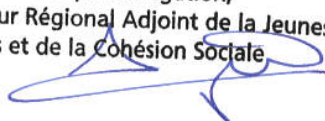
Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

05 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-023

17-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile

France Horizon

*17-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Horizon ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 31 mars 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	8 737,00	78 940,00	78 940,00
Groupe II	30 800,00	247 352,00	247 352,00
Groupe III	17 911,00	145 672,00	148 780,00
Total des dépenses	57 448,00	471 964,00	475 072,00 <i>(dont 12 708 de crédits non reconductibles)</i>
Produits			
Groupe I	57 448,00	471 964,00	475 072,00 <i>(dont 12 708 de crédits non reconductibles)</i>
Groupe II	0,00	0,00	0,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00
Total des produits	57 448,00	471 964,00	475 072,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon est fixée à **475 072,00 euros** (*quatre cent soixante-quinze mille soixante-douze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 589,33 euros** (*trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt neuf euros et trente-trois centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **09 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-009

18-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale
de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile

Garonne - Union Cépière Robert Monnier

*18-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile Garonne géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour
l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier
pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » d'une capacité de 15 places, géré par l'association UCJG Robert Monnier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2002 autorisant l'ouverture de 25 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2002 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 70 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) San Francisco géré par l'association UCJG Robert Monnier à 85 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Union Cépière Robert Monnier pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Garonne » sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2017 ;

Vu les observations adressées le 28 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	114 000,00	100 346,00	100 346,00
Groupe II	351 000,00	326 095,00	326 095,00
Groupe III	170 000,00	179 089,00	179 409,00 (dont 320 en crédits non reconductibles)
Total des dépenses	635 000,00	605 530,00	605 850,00
Produits			
Groupe I	629 445,29	604 988,00	605 308,00 (dont 320 en crédits non reconductibles)
Groupe II	500,00	500,00	500,00
Groupe III	0,00	42,00	42,00
Reprise excédent N-2	5 054,71		
Total des produits	635 000,00	605 530,00	605 850,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **605 308,00 euros** (six cent cinq mille trois cent huit euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 442,33 euros** (cinquante mille quatre cent quarante-deux euros et trente-trois centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **05 MAI 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-010

19-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile UCRM Gascogne

19-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile Gascogne géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier
pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Cépière Accueil Jeunes d'une capacité de 20 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Union Cépière Robert Monnier pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Gascogne » sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	64 215,00	153 547,00	143 009,90
Groupe II	161 886,00	436 072,00	436 072,00
Groupe III	62 650,00	264 503,00	253 965,91
Total des dépenses	288 751,00	854 122,00	833 047,81
Produits			
Groupe I	287 753,92	854 100,00	833 025,81
Groupe II	0,00	0,00	0,00
Groupe III	0,00	22,00	22,00
Reprise excédent N-2	997,08		
Total des produits	288 751,00	854 122,00	833 047,81

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **833 025,81 euros** (*huit cent trente-trois mille vingt-cinq euros et quatre-vingt un centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **69 418,82 euros** (*soixante-neuf mille quatre cent dix-huit euros et quatre-vingt deux centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **05 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-009

20-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile France Terre d'Asile

20-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2017.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'association France Terre d'Asile, sise 3, quai des Marronniers, 32 000 AUCH d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'association France Terre d'Asile, sise 3, quai des Marronniers, 32 000 AUCH d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2004 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2013 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 110 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2015 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 130 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016 autorisant l'ouverture de 15 places nouvelles à compter du 15 juin 2016 et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 145 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile d'Auch sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 20 avril 2017 ;

Vu les observations adressées par mail le 25 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	78 777,60 €	62 357,00 €	8 058,00 €	70 415,00 €
Groupe II	416 441,00 €	397 388,00 €	35 792,00 €	433 180,00 €
Groupe III	406 014,00 €	402 733,00 €	35 169,00 €	437 902,00 €
Total des dépenses	901 232,60 €	862 478,00 €	79 019,00 €	941 497,00 €
Produits				
Groupe I	896 732,60 €	850 500,00 €	78 500,00 €	929 000,00 €
Groupe II	4 500,00 €	11 978,00 €	519,00 €	12 497,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	901 232,60 €	862 478,00 €	79 019,00 €	941 497,00 €

** BP 2016 exécutoire issu de l'arrêté portant modification de la dotation globale de financement du CADA géré par France Terre d'Asile pour l'exercice 2016 du 16 septembre 2016. Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement modifiée est portée à 896 732,60€ dont 55 232,60€ de mesures nouvelles destinées à financer l'installation, à compter du 15 juin 2016, de 15 nouvelles places.*

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par France Terre d'Asile est fixée à **929 000 euros** (neuf cent vingt-neuf mille euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **77 416,67 euros** (soixante-dix-sept mille quatre cent seize euros et soixante-sept centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-03-014

21-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile CEIIS

*21-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile Paysages Lot géré par l'association CEILS pour l'exercice 2017.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile "Paysages Lot" géré par l'association CEIIS pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** la décision du 2 juin 2016 d'autoriser la capacité du CADA à 120 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association CEIIS pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 24 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 21 avril 2017 ;
- Vu** les observations adressées le 27 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

	BP 2016 alloué (exécutoire)	reconduct ^o BP 2017 ETS	mesures nelles	total demandé ets	BP approuvé 2017
DEPENSES					
GROUPE 1	146 259,50	179 840,00		179 840,00	152 938,00
GROUPE 2	343 425,00	454 718,00		454 718,00	452 000,00
GROUPE 3	180 278,00	271 194,00		271 194,00	270 000,00
TOTAL DEPENSES	669 962,50	905 752,00	0,00	905 752,00	874 938,00
RECETTES					
GROUPE 1	643 581,00	884 914,00		884 914,00	800 784,00
reprise excédent 2016					53 316,00
GROUPE 2	11 532,00	2 222,00		2 222,00	2 222,00
GROUPE 3	14 850,00	18 616,00		18 616,00	18 616,00
TOTAL RECETTES	669 963,00	905 752,00	0,00	905 752,00	874 938,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS est fixée à **800 784,00 Euros** (Huit cent mille sept cent quatre-vingt-quatre euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **66 732,00 Euros** (soixante-six mille sept cent trente-deux euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **03 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-010

22-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile France Terre d'asile

*22-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'asile pour l'exercice 2017.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-303-0009 du 30/10/2015 portant extension de la capacité du CADA de Chambon-le-Château
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-351-0005 du 17/12/2013 portant extension de la capacité du CADA de Chambon-le-Château
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-170-0009 du 19/06/2013 portant extension de la capacité du CADA de Chambon-le-Château
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-189 du 02/02/2006 portant autorisation de création du CADA de Chambon-le-Château
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le Directeur général de l'association France terre d'asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 31/10/2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 18/04/2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la LOZERE ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	68 077,00	65 867,00		65 867,00
Groupe II	351 020,00	354 578,00		354 578,00
Groupe III	299 603,00	290 855,00		290 855,00
Total des dépenses	718 700,00	711 300,00		711 300,00
Produits				
Groupe I	713 700,00	711 000,00		711 000,00
Groupe II	0	300,00		300,00
Groupe III	5 000,00	0		0
Total des produits	718 700,00	711 300,00		711 300,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile est fixée à **711 000 euros** (sept cent onze mille euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **59 250 euros** (cinquante neuf mille deux cent cinquante euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la LOZERE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-011

23-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile France Terre d'asile

*23-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'asile pour l'exercice 2017.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile d'une capacité de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile, situé 23 boulevard du Lapacca 65 100 LOURDES;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 28 octobre 2016 par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 21 avril 2017 ;
- Vu** les observations adressées le 27 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	98 539,19	47 618,00	47 618,00
Groupe II	283 594,00	281 634,00	298 134,00
Groupe III	274 001,50	271 748,00	275 248,00
Reprise des résultats N-1 (ouverture CADA)	18 365,31		
Total des dépenses	674 500,00	601 000,00	621 000,00
Produits			
Groupe I	601 134,69	601 000,00	615 500,00
Groupe II	0,00	0,00	0,00
Groupe III	73 365,31	0,00	5 500,00
Total des produits	674 500,00	601 000,00	621 000,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **615 500 euros** (*six-cent-quinze mille cinq-cents euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **51 291,67 euros** (cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-onze euros soixante-sept centimes).

S'ajoutent à la dotation globale de financement des crédits non reconductibles d'un montant de 5 500 euros dont 500 euros dédiés à l'accueil des relocalisés. Les crédits non reconductibles seront versés en une seule fois.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-012

24-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile Pyrénées Terre d'Accueil

*24-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2017.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 portant régularisation de l'arrêté du 24 mai 2005 et autorisant, à compter du 24 mai 2005, pour une durée de 15 ans, la gestion d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité de 128 places par l'association Pyrénées Terre d'Accueil, sise 645 rue des cités 65 300 Lannemezan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil de 128 à 148 place
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 30 octobre 2016 par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 20 avril 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses			
Groupe I	170 664,00	176 864,00	174 664,00
Groupe II	567 639,00	590 721,00	590 721,00
Groupe III	349 219,00	340 388,00	324 052,00
Reprise résultats N-2	-6 246,00		
Total des dépenses	1 081 276,00	1 107 973,00	1 089 437,00
Produits			
Groupe I	1 056 276,00	1 082 473,00	1 073 465,00
Groupe II	17 500,00	18 000,00	8 472,00
Groupe III	7 500,00	7 500,00	7 500,00
Total des produits	1 081 276,00	1 107 973,00	1 089 437,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil est fixée à **1 073 465 euros** (*un million soixante-treize mille quatre cent soixante-cinq euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **89 455,42 euros** (*quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-cinq euros quarante-deux centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-07-004

25-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile

CASAR 81

*25-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association CASAR 81 pour l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association CASAR 81
pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CADA d'ALBI géré par l'association CASAR 81 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association CASAR 81 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 2 mai 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CASAR 81 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du TARN ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CASAR 81 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DEPENSES	Groupe I :		1 023 283,85 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 828,13 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	519 933,83 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	348 521,89 €	

RECETTES	Groupe I :		1 023 283,85 €
	Produits de la tarification	996 450,00 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	13 833,85 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CASAR 81 est fixée à **996 450,00 euros** (neuf cent quatre vingt seize mille quatre cent cinquante euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du TARN, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **07 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-07-005

26-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile armée du Salut à Mazamet

*26-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par la fondation armée du Salut à Mazamet pour l'exercice 2017.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par la fondation armée du salut à Mazamet pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 autorisant la création du CADA Foch à Mazamet ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par fondation armée du salut à Mazamet pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 2 mai 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil Foch pour demandeurs d'asile géré par la fondation armée du salut à Mazamet ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du TARN ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Foch géré par la fondation armée du salut à Mazamet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 372,00 €	113 488,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	50 554,50 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 562,00 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	106 762,50 €	113 488,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 648,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 078,00 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la fondation armée du salut à Mazamet est fixée à **106 762,50 €** (cent six mille sept cent soixante deux euros et cinquante centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.
La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du TARN, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **07 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
**le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

A blue ink signature, appearing to read 'Yannick AUPETIT', is written over a horizontal line.

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-013

27-DRJSCS -arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile

Brousse Gandil

*27-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile La Brousse du Gandil géré par la Société d'économie mixte ADOMA pour
l'exercice 2017.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « La Brousse du Gandil » géré par la Société d'économie mixte ADOMA
pour l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2015 portant l'agrément du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par la société ADOMA à Monclar de Quercy à 80 places ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne en date 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Société d'économie mixte ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016, reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2016,
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 26 avril 2017 ;
- Vu** les observations adressées le 04 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Brousse du Gandil » géré par la Société d'économie mixte ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	77 088,00	87 701,20	1 200,00	87 701,20
Groupe II	272 616,61	226 916,51	59 755,17	266 296,49
Groupe III	204 394,39	149 747,59	55 723,26	203 262,31
Total des dépenses	554 099,00	464 365,30	116 678,43	557 260,00
Produits				
Groupe I	549 534,00	457 856,30	111 678,43	545 751,00
Groupe II	2 500,00	4 444,00	5 000,00	9 444,00
Groupe III	2 065,00	2 065,00	0,00	2 065,00
Total des produits	554 099,00	464 365,30	116 678,43	557 260,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Brousse du Gandil » géré par la Société d'économie mixte ADOMA est fixée à **cinq cent quarante-cinq mille sept cent cinquante et un euros**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **quarante-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf virgule vingt-cinq euros**.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-014

28-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile

association Montalbanaise d'aide aux réfugiés

*28-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour l'exercice
2017.*

*28-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile
association Montalbanaise d'aide aux réfugiés*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour
l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant l'agrément du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association AMAR à Montauban à 114 places ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 26 avril 2017 ;
- Vu** les observations adressées le 24 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	152 817,00	152 817,00	0,00	152 817,00 €
Groupe II	492 358,00	496 042,89	0,00	496 042,89 €
Groupe III	228 999,00	224 941,00	0,00	224 941,00 €
Total des dépenses	874 174,00	873 800,89	0,00	873 800,89 €
Produits				
Groupe I	835 044,00	835 044,00	0,00	835 044,00 €
Groupe II	24 600,00	24 600,00	0,00	24 600,00 €
Groupe III	14 530,00	14 156,89	0,00	14 156,89 €
Total des produits	874 174,00	873 800,89	0,00	873 800,89 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés est fixée à **huit cent soixante-treize mille huit cents virgule quatre-vingt-neuf euros**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **soixante-douze mille huit cent seize virgule soixante-quatorze euros**.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>